



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Radios privées

Question écrite n° 39719

Texte de la question

M Jean-Marie Bockel attire l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur le fait que la loi no 84-742 du 1er août 1984, qui a institué le droit pour les radios locales privées de faire appel aux ressources publicitaires et de diffuser des messages publicitaires, a profondément modifié le secteur économique auquel ces entreprises appartiennent. Pour s'adapter à leur nouvel environnement, et pour pouvoir lutter à armes égales avec les concurrents de ce secteur, certaines associations ont été remplacées par des sociétés commerciales dans les conditions prévues à l'article 2 de la loi précitée. Cette solution a pour inconvénient de provoquer la dissolution de l'association et de la priver d'un droit qui lui avait été attribué souvent après de nombreuses difficultés. Pour palier cet inconvénient, certaines associations ont choisi de poursuivre leur aventure en confiant l'exploitation de leur radio à une société commerciale moyennant une redevance ou un temps d'antenne et avec l'obligation pour la société commerciale de respecter le cahier des charges établi par la Haute Autorité ou la CNCL. Cette solution a l'avantage de ne pas démunir l'association de son autorisation d'émettre et de lui permettre d'en jouir au cas où les accords avec la société commerciale étaient dénoncés par l'une ou l'autre des parties. Cette formule, semblable aux accords de réseau qui lient le plus souvent des sociétés commerciales, n'a, semble-t-il, pas de fondement légal. Cependant cette situation a été approuvée de fait par les organismes avec lesquels les radios locales privées sont en relation, et notamment par Telediffusion de France. À la veille de l'établissement des demandes de renouvellement d'autorisation d'émettre, ces associations sont inquiètes et se demandent si la structure existante pourra être maintenue. Il lui demande quelle est sa position sur cette affaire et quelle mesure il entend prendre.

Données clés

Auteur : [M. Bockel Jean-Marie](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39719

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1813